



RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU CONCOURS DE THÉÂTRE

Table des matières

1.	Règles spécifiques du concours	3
2.	Déroulement du concours	4
3.	Organisation.....	4
4.	Obligations des artistes.....	5
5.	Conditions matérielles et techniques	5
6.	Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international.....	5
7.	Ateliers-Animations	6

Ce document a pour objectif d'informer les États et gouvernements et les artistes sur la réglementation spécifique du concours de Théâtre. Pour toute autre information concernant le concours dans son ensemble, il faut consulter la réglementation générale des concours culturels.

La discipline Théâtre fait partie officiellement des concours culturels des Jeux de la Francophonie.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination de genre.

1. Règles spécifiques du concours

Cette épreuve opposera 16 collectifs ou compagnies sélectionnés.

Le groupe est composé de 7 artistes maximum (y compris les artistes professionnels chargés de la scénographie, dramaturgie, technique, musique, vidéo, conception-son, conception-lumière, des costumes...).

- Le collectif ou la compagnie dispose d'un temps de représentation de 15 à 30 minutes pendant lequel il présente son spectacle.
- Le spectacle met en scène deux à quatre comédiens dirigés par un metteur en scène et accompagnés si besoin d'autres artistes professionnels chargés de la scénographie, dramaturgie, technique...
- La pièce s'adresse à tout public.
- La scénographie proposée doit être facilement montée et démontée.
- La création-lumière doit être simple et efficace.
- L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu, etc.) ainsi que l'utilisation des animaux est proscrite.
- Le spectacle est une création originale écrite, imaginée pour les Jeux. Elle peut être l'adaptation d'une œuvre récente jouée par le collectif durant la période de 24 mois précédant les Jeux.
- Le spectacle présente une forme aboutie dont on suit le fil conducteur ; il expose une situation claire qui évolue avec un début, un milieu et une fin, même s'il est composé d'extraits. Il ne doit pas se limiter à représenter de premières scènes d'un spectacle dont on ne verra pas la suite.
- Le spectacle s'appuie sur une écriture collective originale ou un texte court ou un montage de texte d'auteurs francophones ou traduits en français. Ce texte en français peut faire appel à d'autres langues nationales de l'État ou gouvernement dont la compagnie concurrente est ressortissante. Si une partie conséquente de texte est énoncée dans une autre langue et que ce qui est dit est essentiel à la compréhension de la pièce, il faudrait faire parvenir aux membres du jury une traduction de ces extraits (traduction à joindre dans le dossier). 80% de la pièce doit être en français.
- Le choix du texte doit raconter le parcours du metteur en scène ou du collectif qui a décidé de le porter (pourquoi ce texte ? Pourquoi aujourd'hui ? Pourquoi porter, faire découvrir, défendre cette parole aux Jeux ?). Il doit refléter une intention, une envie ou une urgence, en lien avec le parcours professionnel et personnel des artistes et/ou en lien avec le contexte socio-politico-économique dans lequel ils vivent. Comment cette parole et les choix artistiques faits pour la faire entendre dans une forme précise résonnent avec leur parcours et/ou avec le monde d'aujourd'hui ?
- L'autorisation écrite de l'auteur ou bien de ses représentants légaux SACD ou autres organismes nationaux gérant les droits d'auteur doit être jointe au dossier de candidature.
- Si le spectacle nécessite des décors ou éléments scéniques particuliers, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 300 kg, tenir dans un caisson n'excédant pas 15 m³ et parvenir dix (10) jours avant les Jeux. Ils ne seront pas admis si leur montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.

Constitution du dossier de candidature de l'artiste :

Le collectif ou la compagnie doit joindre au dossier de l'artiste (voir réglementation générale) :

- La fiche technique du spectacle ;
- 1 dossier tapuscrit de 10 pages maximum expliquant son choix et sa démarche artistique.
- Il doit contenir :
- Le titre du spectacle ;
- Un synopsis (150 mots maximum) ;
- Une note d'intention (1000 mots maximum) explicitant le désir, la projection, le choix du texte ;
- Des extraits du texte ;
- Une présentation succincte du collectif (300 mots maximum) (est-ce un collectif, une compagnie,

- ont-ils l'habitude de travailler ensemble... ?) ;
- Des références et/ou images (photos, schémas, dessins, l'affiche éventuellement...) en lien avec la recherche thématique, esthétique... (format accepté pdf, doc, docx)./Poids (10 Mo maximum).

a. Présélections nationales (cf. réglementation générale)

Les États et gouvernements, dans chaque épreuve où ils sont inscrits, établiront une pré-sélection qui comportera trois (3) concurrents (ou groupes). Pour le moment, les modalités de sélection sont propres à chaque Etat.

Pour une harmonisation de la pré-sélection, il pourrait être demandé aux candidats d'envoyer :

- Le dossier du dernier spectacle monté par le metteur en scène (synopsis, note d'intention, visuels (affiche, photo de spectacle, référence...) (10 Mo maximum) ;
- Un fichier multimédia-vidéo d'une durée de 5 mn présentant un extrait du dernier spectacle joué. La vidéo doit refléter l'ambiance du spectacle. On doit pouvoir y lire l'intention du metteur en scène, y voir des comédiens dirigés et une direction artistique et esthétique. (40 Mo maximum).

b. Présélections internationales (cf. réglementation générale)

Des experts choisiront un candidat par Etat et gouvernement. Si une harmonisation de la présélection est décidée, les dossiers envoyés par les concurrents serviront aux experts. Les critères pour choisir les candidats sont liés au parcours artistique du candidat, à la place de la Francophonie dans son travail (langue de travail, rayonnement dans l'espace francophone, valeurs de la Francophonie), au désir de s'ouvrir à l'autre, de travailler à l'international.

2. Déroulement du concours

Concours culturel et sélection finale

- Le concours est ouvert au public qui est invité à ne pas sortir pendant les moments de représentation.
- Le choix de passage des différents collectifs pourrait se faire en fonction de leurs besoins techniques des plus simples aux plus complexes.
- Le concours dure cinq jours incluant des moments de répétitions.
- Une pré-sélection de 5 collectifs maximum sera faite. Ces collectifs montrent leur travail à nouveau lors du dernier jour du concours, jour où seront annoncés les résultats et aura lieu la remise des médailles.
- Le concours se déroule de la façon suivante :
 - Le collectif présente son travail sur scène (15 à 30 minutes)
 - Changement de décor/ ajustements éclairage/préparation du collectif suivant (30 minutes)/ Pendant ce temps les membres du jury échangent entre eux à chaud (15mn)
 - A la suite de toutes les représentations, le jury choisit 5 collectifs finalistes
 - Les 5 collectifs finalistes montrent à nouveau leur travail
 - Le jury a une quinzaine de minutes pour délibérer et choisir les trois collectifs lauréats.

3. Organisation

Le CNJF organise et assure la tenue opérationnelle du concours : mise à disposition des lieux et du personnel nécessaire, communication et respect des plannings, liaison entre les organisateurs, les participants, le jury. Un référent pour le concours Théâtre sera disponible pendant toute la durée du concours et à même de répondre à toute question ou sollicitation.

Un Manuel technique Théâtre est publié deux (2) mois avant les Jeux par le Responsable du concours (cf.

règlementation générale).

Le concours est sous la responsabilité technique d'un Président du jury désigné par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la langue française dans la diversité des cultures (DLC) de l'OIF.

4. Obligations des artistes

- Les artistes sont tenus de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de s'y conformer dès le dépôt de leur candidature.
- Ils veillent à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux envers eux-mêmes et envers les autres.
- Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin du concours Théâtre. Les participants peuvent quitter le pays hôte après la finale, sans obligation de rester jusqu'à la fin des Jeux. Les participants qui choisiront de rester prendront part au défilé lors de la cérémonie de clôture.
- Les artistes doivent se conformer au planning qui leur aura été remis ; ils devront notamment respecter scrupuleusement le temps imparti pour leur prestation.
- En dehors de leur temps de passage sur scène, les artistes doivent se rendre disponibles pour toute activité en lien avec les Jeux (participation à des rencontres, des ateliers, des interviews...).

5. Conditions matérielles et techniques

Un cahier des charges détaillant les exigences techniques du concours Théâtre est remis au pays hôte, qui doit s'y conformer afin d'assurer aux concurrents les meilleures conditions possibles.

Les artistes auront préalablement envoyé leur fiche technique allégée au CNJF et accepteront, dans la mesure du possible, les aménagements/modifications demandées, lorsque celles-ci n'impactent pas la qualité artistique de leur prestation.

Le collectif ou compagnie concourante devra envoyer au CNJF six mois avant les Jeux :

- Une fiche technique détaillée. Si le spectacle nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF ;
- Une image de qualité pour le catalogue (affiche du spectacle, photographies du plateau ou toute autre image pouvant donner un aperçu de l'univers de la pièce).

6. Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international

Le jury doit lire et connaître la réglementation et s'y conformer. Il doit évaluer les artistes selon les critères d'évaluation fournis.

La forme théâtrale proposée doit parler d'elle-même mais, si le jury juge utile à sa réflexion et appréciation d'avoir une discussion avec les artistes, il aura 15mn pour le faire entre les changements de décor.

Le jury international s'engage à être présent pendant toute la durée du concours. Les membres du jury doivent connaître et faire respecter la réglementation des concours culturels et celle spécifique à leur discipline.

Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération et du classement final. Lors de la finale, le jury disposera de quinze (15) minutes pour délibérer avant d'annoncer le résultat. Le concours Théâtre des Jeux de la Francophonie reflète la diversité des cultures francophones et le dynamisme des jeunes artistes de la Francophonie. Le jury sera sensible aux artistes qui transmettront sensibilité, joie et ouverture d'esprit tout en faisant preuve d'originalité.

Voir la grille d'évaluation ci-après :

GRILLE D'EVALUATION

DISCIPLINE : THEATRE

NOM DE L'ARTISTE/GROUPE

ETAT OU GOUVERNEMENT

CRITERES	TRES ABOUTI (20/25 pts)	ABOUTI (15/20 pts)	MOYENNEMENT ABOUTI (10/15 pts)	PEU ABOUTI (0-10 pts)
La production d'un spectacle court abouti et l'adéquation entre le dossier tapuscrit et le spectacle présenté.				
La mise en scène et la direction artistique et l'interprétation dramatique (qualité de présence et jeu des comédiens).	0	0	0	0
La qualité du texte choisi (thèmes, originalité, force, accessibilité, contemporanéité, universalité, langue...).	0	0	0	0
Le rythme global (durée, enchainements, place accordée au silence...).	0	0	0	0
La scénographie (décors et éléments scéniques, costumes, accessoires, présence de musique, danse, vidéo...) et l'éclairage simple et efficace au service du texte.				
TOTAL	0	0	0	0
Total des points : 0/100				

7. Ateliers-Animations

Le CNJF peut profiter de la venue d'artistes du monde entier pour organiser des rencontres, des ateliers... à destination du public d'Erevan et/ou dans le cadre d'institutions culturelles présentes à Erevan.

COMITÉ INTERNATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE (CIJF)
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris (France)
Téléphone : +33 (0)1 44 37 33 56 cijf@francophonie.org
www.jeux.francophonie.org

